

Date de dépôt: 9 avril 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 39 640 F en 2002 et de 109 720 F de 2003 à 2006 pour le projet « Equipement des équipes de consultation décentralisée du service médico-pédagogique »

Rapporteur: M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances dans sa séance du 20 mars 2002 a examiné le susdit projet de loi en présence des représentants du Centre des technologies de l'information (CTI), à savoir MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général, Bernard Taschini, Jean-Claude Mercier, Jean-Pierre Gilliéron et des représentants du Département de l'instruction publique (DIP), MM. Raymond Morel, directeur du CEPTIC, Jean-Luc Corsini, Michel Prevel et de M^{me} Sabine Ginalhac.

La situation comporte 11 unités dispersées géographiquement, regroupant 97 collaborateurs, constituant un réseau médico-social. Chaque unité ne dispose que d'un PC utilisé par le secrétariat. Le projet de loi a pour but de répondre aux besoins de communication inter-unités liés au fonctionnement en réseau et de faciliter la communication entre les unités et l'administration centrale du SMP.

Ce projet fait partie du choix des projets prioritaires parce qu'il développe une nouvelle situation sur le terrain. Il y a un travail important mené entre le DIP d'une part et le CTI d'autre part, concernant l'extension des connexions informatiques, qui ont abouti à la présentation de plusieurs projets de loi concernant notamment de nouvelles filières de formation comme les médiamaticiens ou les concepteurs multi média.

Pour ce qui concerne l'équipement des consultations décentralisées du SMP, il s'agit de prévoir comme équipement des postes clients : un PC par collaborateur et une imprimante pour deux postes de travail. Ce choix est lié à des questions de configuration technique. Il faut, en outre, mettre en place un petit serveur relié au réseau cantonal.

Les principaux avantages attendus de cette solution sont la facilitation du travail des spécialistes, d'une part, et l'amélioration de la gestion administrative du SMP, d'autre part.

Convaincue de la nécessité de ce projet d'équipements des consultations décentralisées du SMP, c'est à l'unanimité des 14 membres présents (3 L, 3 S, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 AdG, 1 UDC) que la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (8579)

**ouvrant un crédit d'investissement de 434 000 F pour le projet
« Equipement des équipes des consultations décentralisées du service
médico-pédagogique »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 434 400 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel et de logiciels nécessaires au projet « Equipement des équipes de consultation décentralisée du service médico-pédagogique ».

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.536.49.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.